

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Election de plein droit des conseillers de l'action sociale - Validation - Arrêté ministériel du 13 janvier 2025
- Communication.**

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 02 décembre 2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale;

Considérant que l'élection des conseillers de l'action sociale est soumise à la tutelle générale d'annulation;

Considérant que le dossier a été transmis au Ministre des Pouvoirs locaux via le guichet des pouvoirs locaux en date du 03 décembre 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2024 annulant la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 portant sur l'élection des conseillers de l'action sociale en ce qu'elle concerne la désignation de Monsieur Adrien MINET;

Considérant qu'après vérification par nos services, il s'est avéré que le Ministre de tutelle a fait erreur sur la personne; que le mandataire sanctionné d'inéligibilité est MINET Adrien [REDACTED]; que le conseiller de l'action sociale élu de plein droit est MINET Adrien [REDACTED];

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 retirant l'arrêté ministériel du 18 décembre 2024 et déclarant pleinement exécutoire l'élection des conseillers de l'action sociale du 02 décembre 2024;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

de l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 déclarant pleinement exécutoire l'élection des conseillers de l'action sociale du 02 décembre 2024.